

Prévention des violations du droit international humanitaire (DIH)
Farida EL KHAMLI – Présidente de la Commission Nationale du Droit
International Humanitaire- MAROC

Mardi 13 Mai 2025

La prévention des violations du DIH repose sur une **approche intégrée, à la fois juridique, éducative, institutionnelle et opérationnelle.**

Par ailleurs, le **renforcement des cadres juridiques nationaux** constitue un levier essentiel pour garantir le respect du droit international humanitaire (DIH) et lutter contre l'impunité des crimes les plus graves. Il implique **l'harmonisation des législations internes avec les normes internationales** (*Conventions de Genève de 1949 – notamment la Quatrième Convention, qui protège les civils en temps de guerre*).

Le Maroc a ratifié les quatre Conventions de Genève dès son indépendance le 26 juillet 1956 ainsi que les deux Protocoles additionnels en 2011 et a intégré les principes du DIH dans sa législation nationale et dans la formation et la pratique des FAR. Par ces actes juridiques forts, le Royaume renforce son cadre d'engagement envers la protection des civils. Il **collabore activement avec le CICR** via des programmes de formation et de diffusion du DIH. Il **participe depuis 1960 à des missions de paix avec une** forte dimension humanitaire. Les casques bleus marocains, formés au DIH, interviennent dans plusieurs zones de conflit en respectant les normes humanitaires et en protégeant les populations civiles.

Afin d'honorer leurs engagements au titre des instruments du droit international humanitaire dont ils sont parties, les États doivent ériger en infractions pénales les violations graves du DIH, telles que définies par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels : meurtres intentionnels, tortures, traitements inhumains, attaques dirigées contre des civils ou contre des installations médicales protégées. À cet effet, la **Constitution du Royaume de 2011** prévoit dans ses dispositions notamment à **l'article 23** la pénalisation des crimes de guerre, crime contre l'humanité et le génocide. Et le "projet de code pénal marocain" incrimine les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide.

Ce **dispositif juridique national** permet de garantir que, même en situation de conflit armé, tout comportement contraire aux obligations du DIH entraîne des

effets juridiques clairs : responsabilité pénale individuelle, responsabilité étatique éventuelle et activation des mécanismes de coopération internationale. C'est un impératif de justice, mais aussi d'un moyen préventif, visant à dissuader la commission de crimes de guerre en renforçant la crédibilité de l'ordre juridique international.

En outre, **des Organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), mandaté par les Conventions de Genève** en tant que gardien du DIH, jouent un rôle central dans la diffusion du DIH. Sur le plan national, la **Commission Nationale de DIH** a mené, en partenariat avec le CICR, un certain nombre d'actions comprenant l'organisation d'ateliers et de sessions de formation au profit des responsables de la législation au sein des Départements ministériels marocains concernés, des parlementaires, des magistrats, des avocats, des journalistes, des universitaires et des ONGs.

Le Royaume du Maroc a pris plusieurs actions pour la **diffusion du DIH auprès des Forces Armées Royales (FAR), des institutions civiles et de la population, afin de faire intégrer le DIH dans les programmes de formations que ce soit militaires, policiers, agents humanitaires ou experts du monde académique.** Cela permet de sensibiliser plusieurs publics aux violations du DIH pouvant découler d'une méconnaissance ou d'une interprétation erronée des règles de droit.

Le Royaume du Maroc coopère activement avec l'ensemble des acteurs du DIH. En s'appuyant sur le partenariat actif avec le CICR, les missions de maintien de la paix de l'ONU, les ONG internationales et locales, le Royaume contribue au partage des bonnes pratiques, à l'harmonisation des mécanismes d'intervention et à la construction de capacités nationales dans le domaine du DIH. Ce maillage collaboratif permet non seulement de prévenir les violations mais aussi de renforcer la résilience institutionnelle face aux situations de crise.

Le Maroc est reconnu comme l'un des pays les plus engagés dans le maintien et l'application du DIH et ce par ses contributions multiples aux opérations du maintien de la paix et son action humanitaire dans le monde avec plus de **84 000 casques bleus Marocains déployés et 2,542,000 services médicaux offerts.**

Depuis leur création, les FAR ont démontré un **engagement constant en faveur du DIH**, à travers de nombreuses initiatives visant à le promouvoir et à l'appliquer de manière effective. Cet engagement repose sur un socle juridique solide, composé à la fois d'instruments internationaux, tels que les Convention de

Genève et leur protocoles additionnels et de dispositifs nationaux, comme la constitution de 2011 ou la loi n°10-20 sur les matériels de défense. Par ailleurs, la création de la CNDIH témoigne de la volonté du Maroc d'ancrer ce droit dans sa législation et sa pratique militaire.

L'action des FAR s'articule autour de **trois volets majeurs**. D'abord, **la formation et la sensibilisation** : le DIH est intégré dans le cursus de formation de base est continue des personnels militaires. Des sessions spécialisées et des formations pré-déploiement sont également organisées, notamment en partenariat avec des experts nationaux et internationaux. Ensuite, **le volet opérationnel** veille à intégrer le DIH dans la planification et la conduite des opérations, avec une attention particulière portée à la protection des civils, au respect des principes de distinction et de proportionnalité, à l'usage de technologies précises, et à la gestion conforme des prisonniers de guerre. Enfin le **volet juridique et de contrôle** repose sur un cadre réglementaire garantissant l'application du DIH par les militaires en 01-12, notamment, encadre les garanties offertes aux militaires tout en conditionnant la protection de l'Etat au respect du DIH.

Dans une **optique d'amélioration continue**, plusieurs recommandations sont formulées, notamment la généralisation de conseillers juridiques dans les états-majors, la mise à jour des procédures de planification intégrant l'évaluation juridique, et le renforcement des partenariats internationaux à travers l'échange d'expertise, l'organisation de formations, et l'intégration du DIH dans les exercices multinationaux. **Ces efforts traduisent la volonté des FAR de rester en phase avec les défis contemporains des conflits armés et de garantir le respect des normes humanitaires le plus exigeantes.**